A Versailles le 25. août 1776.

J'ai examiné, Monsieur, le projet que vous voulez bien me communiquer de l'arrêt nécessaire pour affecter la forge de Ruelle avec la forêt de la Braconne au service de la Marine. Je ne le trouve susceptible que d'une observation, qui est qu'en indiquant que la forêt sera et demeurera affectée à l'affouage de la forge et qu'il en sera délivré annuellement la quantité d'arpens nécessaire pour l'exploitation de la forge, rien ne fait connoitre si ces bois seront délivrés gratis, ou si la Marine sera tenue d'en payer la valeur, comme on le pratiquoit avant la réunion de la forge aux domaines du Roi. Vous jugerez Monsieur, combien la premiere hipothese rendroit la propriété de la forge avantageuse pour la Marine, et combien elle procureroit à ce département de facilités pour tirer de la forge de Ruelle et de ses dépendances

M. de Beaumont

tout le parti dont on pourroit la rendre
Susceptible. Je ne puis cependant que
m'en remettre à vous de juger Si cette
clause peut être ajoutée à la cession que
le Roi entend faire de la forge pour le
Service de la marine En ce cas là je
Suis persuadé que vous conviendrez
qu'il en indispensable de la Stipuler
dans l'acte, afin d'éviter toute de
difficulté pour la Suite Sur cet objet.

J'ai l'honneur d'être avec un Sincere
attachement, Monsieur, votre très
humble et très obeissant Serviteur

Necker, Monsieur, de nouveau
remerciments.

from MS 18507

LJS 180